

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 14

**Séance du 26 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés:** Monique DOMEIZEL par Magali MOURGUES

**Excuses:**

**Absents:** Marie-Laure PRADEILLES

**Secrétaire de séance:** Magali MOURGUES

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 a été voté à l'unanimité.

Objet: Désignation du bureau de contrôle pour la construction du logement communal - 2022D001

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une consultation a été effectuée pour désigner l'entreprise qui réalisera la mission de contrôle technique : L+ Sh + Hand (L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement, Sh : sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation, Hand : accessibilité des bâtiments habitation aux personnes handicapées) indissociables et nécessaire pour la construction du logement communal destiné à la location. Ce contrôle s'accompagnera d'une attestation réglementaire handicapés après travaux.

Il a été précisé aux entreprises que le budget de l'opération s'élève à 180 000 € HT environ et le délai d'exécution à 1 an avec un début de travaux en mai 2022.

Une mise en concurrence a été effectuée avec la consultation de 3 entreprises. Il en ressort les propositions suivantes :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
SOCOTEC	4850.00	5820.00
VERITAS	3 250.00	3900.00
APAVE	3100.00	3720.00

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'attribuer la mission de contrôle et la rédaction de l'attestation réglementaire handicapés à l'entreprise APAVE pour un montant total de 3720.00 TTC (3360.00 €+ 360.00 €)
- D'inscrire la dépense au BP 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Objet: Désignation du Bureau d'Etude géotechnique pour la construction du logement communal - 2022D002

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une consultation a été effectuée à partir du cahier des charges établi par le Maître d'Oeuvre, l'architecte Fanny ROUSSET, pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable à la construction du logement communal destiné à la location.

Une mise en concurrence a été effectuée avec la consultation de 5 entreprises :

Entreprise consultée	Offre reçue HT	Offre reçue TTC
IGC	Néant	Néant
ALPHA-SOL	4840.00	5808.00
I-TERRE	1 100.00	1320.00
HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE	Néant	Néant
ETUDES GEO SOL	Néant	Néant

2 entreprises ont répondu à la consultation.

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'attribuer ces travaux à l'entreprise I-TERRE pour un montant de 1320.00 TTC.
- D'inscrire la dépense au BP 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Objet: Document arpentage du logement communal - 2022D003

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire qu'un document d'arpentage et bornage ainsi que la topographie du terrain soient réalisés afin de définir la parcelle constructible sur laquelle sera implantée le pavillon.

Pour faciliter l'accès au pavillon, la parcelle comprendra la parcelle AB n°88 mais aussi deux bandes de terrain appartenant au domaine public de la Commune.

La société SOGEXFO a répondu à notre consultation pour la création d'un terrain constructible communal hors lotissement. Leur offre s'élève à 930.00 € HT et 1 116.00 € TTC.

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'attribuer ces travaux à l'entreprise SOGEXFO pour un montant de 1 116.00 TTC.
- D'inscrire la dépense au BP 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Objet: DETR Acquisition Tracteur + remorque - 2022D004

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire que la Commune remplace le camion de type Unimog qui est en service depuis 1989 et dépose une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'acquisition d'un tracteur et d'une remorque porte engin.

Cet équipement permettra le déneigement en hiver, fauchage au printemps et été ainsi que le transport de matériaux et mini-pelle sur les Communes de montodat, Grèzes et Gabrias dans le cadre de l'entente intercommunale (mutualisation du matériel et des agents techniques).

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'équipement récent mais pas neuf compte tenu des capacités financières de la Commune.

Le plan de financement proposé par Monsieur le Maire est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses			Recettes	
Opération		Total HT	Subvention sollicitée Etat DETR	
Gros équipement	Tracteur	73 250.00		
			60%	
	Remorque	11 800.00		51030.00
			Autofinancement Commune	34020.00
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>85050.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>85050.00</b>

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Objet: Demande de subventions - aménagement aire de Pumptrack - 2022D006

Cette délibération est reportée au Conseil Municipal du 16 Février 2022

Objet: Acquisition d'un terrain en vue de l'aménagement d'une aire de pumtrack - 2022D005

M. Philippe BUFFIER étant membre de la famille du vendeur quitte la séance pendant le débat sur cette délibération.

Monsieur le Maire expose avoir rencontré avec l'adjoint délégué aux travaux, M. PELAT Laurent pour lui proposer que la Commune se porte acquéreur de la parcelle AB 125 situé en centre bourg en face l'Ecole des Chazelles.

Cette parcelle qui mesure environ 1 972 mètres carrés, située en zone constructible permettrait l'aménagement d'une aire de pumtrack avec bosses, virages pour créer des sensations proche du surf.

Le lieu sera en libre accès, gratuit, ouvert aux vélos, trotinettes, planche de skate et fauteuil roulant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 125 à Monsieur Laurent PELAT pour un prix net vendeur de 60 000 € et de prendre en charge les frais notariés.

CHARGE l'office notarial de Maître BOULET à Marvejols de mener à bien cette opération.

INSCRIT cette dépense au BP 2022

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

**Adopté à la majorité (à main levée)**

Objet: Numérotation de voies - 2022D007

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter la numérotation de certaines voies en raison de nouvelles constructions.

Monsieur le Maire propose :

- de rajouter les numéros suivants sachant que les voies existent déjà:

47 Rue de la Limouzette  
11 Rue du Roc de la Dame  
426 Route de la Vignasse  
2 Place de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les numérotations supplémentaires exposées tel que ci-dessus
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer ces informations à la Poste et à différents services administratifs

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Objet: Taux de promotion avancement de grade 2022 - 2022D008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique, séance du 2/12/2021

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2022 les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES ACTUEL	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX POUR 2022
• Catégorie C	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique principal de 2ème classe	100%
•			
• Catégorie A	Attaché	Attaché principal	0 %

**Adopté à l'unanimité (vote à main levée)**

Objet: Travaux Forêt Gimels et Palhers - 2022D009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire, en 2022 de programmer les travaux en Forêt Sectionale indivise de Gimels et Palhers.

Le montant estimatif du programme 2022 présenté par l'Agence de l'Office National des Forêts de la Lozère est estimé à 3630.00 €. La part restant à la charge de la Commune de Montrodât s'élève à **100.83 € HT** (1/36<sup>ème</sup> des parts et donc du montant).

**Pour la Forêt sectionale de Gimels Palhers :**

Travaux de nettoyage dégagement et manuel dépressage de régénération résineuse sur 1.5Ha en parcelles forestières 13u.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montrodât :

- approuve ce programme dans son intégralité
- inscrit les sommes correspondantes au budget 2022 soit 100.83 € HT.
- sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum au titre d'une éventuelle mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités,
- dans tous les cas, s'engage à réaliser les travaux, même en autofinancement complet,
- demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux.
- donne le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents correspondants, nécessaires à leur exécution.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**